



Jamais reçu de facture electricite de France ./..

Par Visiteur

Bonjour,

Nous avons enmenager et fait une création de compteur électrique en octobre 2005. Nous avons le papier d'ouverture de ligne mais nous n'avons jamais reçu de facture. Nous avons téléphoner 2 fois mais on nous a répondu que notre numero de compteur leur était inconnu et qu'ils ne pouvaient rien faire pour nous.

Le montant de la facture doit maintenant s'élever à 7000? environ. ERDF est passé aujourd'hui alors que nous n'etions pas présent (d'après nos voisins, car ils ne nous ont pas laissé d'avis de passage). Comment devons nous donc réagir ? EDF peut-ils nous demander les 5 années d'arriéré sachant que c'est de leur faute si nous n'avons jamais reçu de facture ? Peuvent-ils nous couper l'électricité du jour au lendemain ?

Merci d'avance pour votre réponse.

N'hésitez pas à me contacter par téléphone s'il vous manque des infos pour répondre à ma question.

Bien cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Le montant de la facture doit maintenant s'élever à 7000? environ. ERDF est passé aujourd'hui alors que nous n'etions pas présent (d'après nos voisins, car ils ne nous ont pas laissé d'avis de passage). Comment devons nous donc réagir ? EDF peut-ils nous demander les 5 années d'arriéré sachant que c'est de leur faute si nous n'avons jamais reçu de facture ? Peuvent-ils nous couper l'électricité du jour au lendemain ?

Dans la mesure où vous avez bénéficié de l'électricité pendant ces années alors EDF est en droit de vous en demander le règlement dans la limite de la prescription de 5 ans effectivement.

Le fait que EDF ne vous ait pas envoyé de facturer ne les prive de vous en demander le règlement à postériori compte tenu du fait qu'ils ont bien exécuté leur prestation.

Le mieux à faire serait de négocier un échelonnement pour le paiement. Quant à la coupure, elle n'est possible que si vous ne réglez pas votre dette.

Très cordialement.